

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 23 mars 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Délégations permanentes au maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification – alinéa 4°**

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

**Secrétaire de séance :** Madame Bérangère MAHAUDEN

**Délibération n°17/19 – 03/2023.**

**Objet de la délibération : Délégations permanentes au maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification – alinéa 4°**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 22/09/2020 donnant délégations permanentes au Maire ;

Vu la délibération du 03/03/2022 modifiant l'alinéa 26° des délégations attribuées au Maire ;

Vu la délibération du 20/10/2022 modifiant l'alinéa 15°, l'alinéa 23° et l'alinéa 31° des délégations attribuées au Maire ;

Par délibérations en date du 22 septembre 2020, du 03 mars 2022 et du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de donner délégations permanentes au Maire afin de prendre certaines décisions relatives aux attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conformément à l'alinéa 4° :

Ainsi, le Conseil municipal du 22 septembre 2020 a confié au maire la délégation relative à la passation des marchés publics selon les conditions suivantes :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »*

Ces dispositions impliquent ainsi de soumettre à délibération tous les marchés publics dont la valeur estimée serait supérieure au seuil de présentation au contrôle de légalité soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 215 000 € HT.

**Objet de la délibération : Délégations permanentes au maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification – alinéa 4°**

Désormais, il est proposé de modifier les modalités de cette délégation consentie au maire prévue à l'alinéa 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mais cette fois-ci sans condition de seuil, selon les conditions suivantes :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »*

**Les autres dispositions des délibérations du 22 septembre 2020, du 03 mars 2022 et du 20 octobre 2022 demeurent quant à elles inchangées.**

Après avoir délibéré le Conseil municipal, **décide à la majorité** avec 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) :

- **d'approuver** la modification de l'alinéa 4° telle que présentée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023  
Publié ou notifié le  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX

